



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 15 janvier 2024

Début à 19h30, sous la présidence de Monsieur Alain De VILLEBONNE, Maire

Présents :

Madame Patricia GERBE, monsieur Nicolas SIMON-CHOPARD, adjoints,
Madame Christine MONNET, messieurs Christian VACHIER-MOULIN et Mathias DAVID.

Absents excusés :

Madame Marie-Annick PIAT-PAILLASSON,
Monsieur Jean-Christophe SELMI.

Madame Patricia GERBE a été désignée secrétaire de séance.

Madame Marie-Annick PIAT-PAILLASSON a donné pouvoir à monsieur Christian VACHIER-MOULIN.
Monsieur Jean-Christophe SELMI a donné pouvoir à monsieur Nicolas SIMON-CHOPARD.

Séance publique (présents).

Présence de madame Céline ANDRIEU.

Ordre du jour

1 – Décision modificative budget 2023

La trésorerie a informé monsieur le maire que les lignes budgétaires 2023 relatives aux emprunts avaient été insuffisamment provisionnés pour régler les opérations d'emprunt de fin d'année.

Il convient par conséquent de procéder dans la section investissement aux modifications suivantes :

Chapitre	Dépenses Diminution de crédits	Recettes Augmentation de crédits
16 (Emprunt)		+4 500 €
20 (Immobilisations incorporelles)		+1 170 €
21 (Immobilisations corporelles)	-5 670 €	

L'équilibre budgétaire est ainsi maintenu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2023

AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2 – Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la délivrance de documents d'urbanisme déposés par le maire

Monsieur le maire explique qu'il n'est pas habilité à valider les demandes de documents d'urbanisme qu'il est susceptible de solliciter à titre personnel.

De plus, les délégations « générales » dont disposent les adjoints ne permettent pas non plus de valider ces demandes. Il faut une délégation spécifique du conseil municipal à un de ses membres autorisant ce dernier à valider les demandes de documents d'urbanisme de monsieur De VILLEBONNE.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de suivre l'ordre du tableau, à savoir :

- Mme Patricia GERBE,
- et en cas d'empêchement, Monsieur Nicolas SIMON-CHOPARD.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE madame Patricia GERBE, et en cas d'empêchement de cette dernière monsieur Nicolas SIMON-CHOPARD pour valider les autorisations d'urbanisme de monsieur Alain De VILLEBONNE.

3 – Règlement intérieur du cimetière

Un nouvel arrivant a sollicité auprès de la mairie un caveau dans le cimetière municipal.

Cette demande a conduit monsieur le maire à faire un point sur les emplacements et caveaux disponibles et à reprendre la révision du règlement intérieur du cimetière. Il y aurait à ce jour 2 caveaux peut-être disponibles, leurs propriétaires ayant quitté le village. Il faudrait les contacter afin de savoir si ils seraient disposés à rétrocéder leur concession à la commune.

Au regard des nombreuses interrogations sur les places disponibles, le coût des caveaux pré-fabriqués..., monsieur le maire renvoie à une séance ultérieure la délibération relative à un nouveau règlement intérieur du cimetière.

4 – Modification des tarifs des concessions du cimetière

Monsieur VACHIER-MOULIN propose de suivre les tarifs pratiqués dans les communes environnantes.

Au regard des interrogations du point précédent et du manque de précisions sur les tarifs pratiqués, monsieur le maire renvoie à une séance ultérieure la délibération relative à la modification des tarifs des concessions du cimetière municipal.

5- Délibération de garantie AFL

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux immobiliers, la commune a pu obtenir des financements maximum de l'État, de la Région et/ou du département (80%).

Néanmoins, il reste au moins 20 % du coût estimatif du projet à financer par la commune.

Si pour le projet d'extension et de rénovation de l'école, la commune peut financer sur fonds propres sa part du projet, il n'en sera pas de même pour le projet de rénovation du gîte où l'utilisation des locaux fait l'objet d'un loyer.

De fait, la commune devra recourir à l'emprunt pour financer cette rénovation.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 15 janvier 2024

Dans ce cadre, l'AFL (Agence France Locale) a conseillé à monsieur le maire de faire valider dès le début de l'année une délibération de garantie. Il s'agit d'une délibération cadre qui permettra de mettre en place plus rapidement l'emprunt si la commune décide d'emprunter auprès de l'AFL.

Le recours à l'emprunt en 2024 sera nécessaire pour financer le projet du gîte. Cependant ni le montant, ni les conditions de cet emprunt ne sont connues à ce jour.

Par ailleurs, il semble anticipé de prévoir d'engager la commune sur une garantie sans en connaître le montant et sans avoir inscrite cette dernière au budget 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre = 0

Abstention : 5 + 1 + 1

Pour : 1

REJETTE la décision de garantie de l'AFL.

Par conséquent, au regard du résultat du vote, cette délibération est reportée à une session ultérieure du conseil municipal, avec de plus amples précisions.

6 - Tableau des effectifs

En raison des tâches effectuées, monsieur le maire souhaite pérenniser l'emploi de secrétaire de mairie porté à 21 h.

Ce poste, en raison des difficultés liées au départ précipité de Mme AUBERT, rédacteur de catégorie B exerçant la fonction de secrétaire de mairie sur une durée de 10h, a été pourvu par un contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité dans un premier temps.

Au regard de la charge de travail du poste, la durée avait été portée à 21h hebdomadaire, mais en tant que contractuel.

Il s'agit ici de mettre à jour le tableau des effectifs et de :

- dans la filière administrative, supprimer l'emploi de rédacteur (catégorie B) de secrétaire, pour une durée de 10 h hebdomadaire ;

- dans la filière administrative, créer l'emploi permanent du grade de rédacteur (catégorie B) de secrétaire, pour une durée de 21 h hebdomadaire ;

Ce poste est actuellement occupé par un agent sous contrat dans le cadre d'un remplacement temporaire.

Il s'agit de fiabiliser le tableau des effectifs afin de permettre un recrutement à long terme, voir par un titulaire pour une durée supérieure.

- dans la filière administrative, supprimer l'emploi de catégorie A qui n'a pas lieu d'être à ce jour à Vitrolles en Luberon et qui n'a jamais été pourvu, ni mis en enquête. Il s'agit d'une erreur dans le tableau.

- dans la filière technique, maintenir l'emploi d'agent d'entretien de 24h hebdomadaire actuellement occupé par un agent sous contrat ;

- supprimer le poste d'agent technique de 10 h pourvu par un agent sous contrat qui a démissionné. Ce poste a été proposé mais aucun postulant ne s'est présenté.

La tâche est désormais confiée à un prestataire extérieur (ménage).

Dans un premier temps, il s'agit de créer le poste de rédacteur (catégorie B). La suppression de postes doit passer par le CST (Comité Social Territorial) afin d'être validée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs,

AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7 – Loi APER

Afin de planifier la production d'énergie renouvelable, l'État dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable dite loi « APER » du 22 mars 2022 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projet d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Les secteurs qui ne seraient pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordées aux porteurs de projet.

Afin de permettre à l'ensemble des concitoyens de prendre connaissance des cartes définies par la Préfecture (DDT) et le Parc Naturel Régional du Luberon, et de présenter leurs observations, il est proposé d'organiser une consultation de la population via :

- le site internet de la commune,
- info-flash,
- un courrier aux habitants,
- et selon les observations signalées en mairie, une réunion publique.

Les observations et les réponses apportées seront transmises via COTELUB, au référent préfectoral de Vaucluse.

8 – Questions diverses

- Avancées du dossier de rénovation du gîte :

Comme vu en conseil municipal, la commune a fait appel à la société TRIVIA (Mme TEISSIER) comme assistante à maîtrise d'ouvrage.

Fin 2023, un appel d'offre a été lancé pour la maîtrise d'œuvre (architecte).

Au final, la commune a reçu deux offres en cours d'analyse. L'une comme l'autre soulignent le budget limité qu'impose la commune pour la réalisation du projet.

Monsieur Vachier -Moulin souligne le problème du montant de la location : il ne faudra pas faire un loyer trop élevé sous peine de mettre le gérant en difficulté financière.

- Point sur les travaux de l'école :

M. VACHIER-MOULIN fait remarquer que le conseil municipal n'a pas eu connaissance du plan des travaux.

Mme GERBE rappelle que le permis de construire a été finalisé en août 2022, période où il n'y avait pas de réunion du conseil. Une copie de ce dernier sera cependant transmise à l'ensemble des conseillers.

Depuis le conseil municipal a été informé du dépassement de l'enveloppe prévisionnel des travaux et a validé une demande de subvention complémentaire pour en financer une partie.

Par ailleurs, le conseil a été informé du marché infructueux et a autorisé le maire à procéder par marché négocié.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 15 janvier 2024

La 1^{ère} réunion de chantier s'est tenue le 10 janvier 2024.

Les intervenants étant des sociétés locales, la plupart se connaissent ce qui devrait faciliter la coordination des travaux.

En principe, le chantier est prévu pour une durée de 4 mois de travaux..

Les subventions sont accordées jusqu'au mois de juin 2024.

- Le 11 janvier dernier, la commune a reçu un courrier de la Préfecture pour l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Cet été, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu sur l'ensemble de la commune pour l'année 2022 en raison de la sécheresse.

La demande actuelle concernerait la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La demande de reconnaissance peut être effectuée tout au long de l'année par la mairie. Cependant il convient de l'étayer par les demandes des concitoyens et de ne pas attendre trop longtemps.

Une information en ce sens sera affichée sur les panneaux municipaux pour établir la liste des demandeurs.

- M. VACHIER-MOULIN sollicite des précisions sur la réception des travaux d'ENEDIS suite au tassement constaté le long de sa maison.

M. le maire précise qu'il a demandé à ses adjoints de surveiller le rebouchage des canalisations lors des travaux. Il a demandé à ENEDIS de faire la remise en état des trottoirs quand il fera moins froid. Dans l'attente, il n'a pas validé aucune réception des travaux d'ENEDIS.

A cette occasion, monsieur le maire informe que l'agence routière lui a indiqué qu'elle allait procéder à des travaux de remise en état de la route départementale de la sortie Nord à la route des Crêtes.

Les travaux dans le village sont reportés à une période climatique plus favorable.

Monsieur le maire a sollicité l'agence routière pour étudier la pose d'un bi-couche sur le chemin de Céreste. Monsieur Vachier-Moulin préférerait mettre du tout-venant : ce serait plus efficace, et surtout moins coûteux.

L'ordre du jour étant épuisé,

Aucun conseiller ayant de question supplémentaire, la séance du conseil municipal est levée à 22h 56.